

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 19

3 janvier 2013

SOMMAIRE

Aerogolf Energy & Management (A.E.M.) S.à.r.l.	867	LDM Capital S.A.	876
AL-Hana Palace Luxembourg S.A.	868	L'Européenne des Métaux S.A.	871
AMB European Holding	868	LFS Group S.A.	877
AMB Fund Luxembourg 3 S.à r.l.	872	Lingyun Kiekert Investment and Management S.à r.l.	870
AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l. ..	869	Mantera S.A., SPF	872
AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l. ..	866	Miami Group S.A.	866
Anatevka	905	Modaven & Co SCA	871
Art Works Sàrl	878	Mora S.A., SPF	873
Avature Holdings	867	Nashville S.à r.l.	876
Avax Participations	909	Newtor Investments s.à r.l.	872
Blackstone Perpetual Midco S.à r.l.	895	OPT E.M. NL. S.A.	888
Boissons Stoltz S.à.r.l.	866	Partners Group Distressed U.S. Real Estate 2009 S.C.A., SICAR	907
Breakingresearch.com S.A.	885	Peer Management Participation 1 S.à r.l.	873
Camelides S.A.	877	Penning, Biermann et Bach Sàrl	867
Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A.	912	Perlano Holding S.A.	877
CCI Foreign Holdings, S.à r.l.	871	PetroChina Energy Holding Luxembourg S.à r.l.	874
Chinesco Finance S.A.	878	Pharmakon	875
Den Holzmeeschter S.à r.l.	911	Pluton Capital S.à r.l.	873
GCP Europe	870	Premiere Global Services International S.à r.l.	874
GFI PSF	906	Rudyfel Investments S.à r.l.	875
Green Valley Services S.A.	887	Serco International S.à r.l.	892
Heswall Holding S.à r.l.	869	SESAM Beauty Concepte S.à r.l.	876
Immo-Renov-Invest 3000 S.A.	870	Société d'Investissements Ferroviaires ...	875
Information Services Consultants G.m.b.H.	868	Viga Finance S.A.	878
Investor Partners Connect S.A.	874	Weather Capital Special Purpose 1 S.A.	877
Judoclub Beaufort	881		
KBC Group Re S.A.	869		
Kinaesthetics Leztebuerg	879		

Boissons Stoltz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6636 Wasserbillig, 54, rue de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 42.624.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2012*

Il résulte du procès-verbal du 6 novembre 2012 que l'assemblée:

1. approuve le rapport de liquidation
2. donne décharge pleine et entière au liquidateur et au gérant de la société
3. prononce la clôture de la liquidation
4. décide que les livres et documents de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années à L-6793 GREVENMACHER rte de Trèves, 67.

Wasserbillig, le 7 novembre 2012.

Référence de publication: 2012151528/16.

(120200275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Miami Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 56.007.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

En date du 13 septembre 2012, l'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister;
- L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 13 septembre 2012 au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Référence de publication: 2012151867/15.

(120200174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.129.775,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.812.

En date du 19 novembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Transfert du siège social de la Société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet au 19 novembre 2012.
- Acceptation de la démission de TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme, existant selon le droit Luxembourgeois, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence B 84993, de son mandat de gérant de la Société avec effet au 19 novembre 2012.

L'associé unique de la Société, AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., a informé la Société que son nouveau siège social se trouve désormais au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec date effective au 19 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

TMF Luxembourg S.A.

M.C.J. Weijermans / Pamela Valasuo

Administrateur / Fondée de pouvoir B

Référence de publication: 2012151455/22.

(120200427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Avature Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 159.854.

—
Extrait du contrat de transfert de parts sociales daté du 16 octobre 2012:

Suite au contrat de cession de parts sociales daté du 16 octobre 2012, Monsieur Dimitri Boylan, né le 21 décembre 1960 à Montpelier, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, domicilié à Guatemala 5582, C1425BVH, Buenos Aires, Argentine, a transféré toutes les parts sociales qu'il détenait dans la Société, soit 19.000 parts sociales de 1 EUR chacune, au profit de Monsieur Julian Boylan, né le 29 juillet 1964 à Cork, Irlande, domicilié au 56 Route 104, PO Box, 1726 Quogue, NY 11959, New York, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012152131/16.

(120201088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Aerogolf Energy & Management (A.E.M.) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 74.048.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012152140/14.

(120201170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Penning, Biermann et Bach Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 123.250.

—
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 février 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 16.647;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C de 2007, page 15.371;

et modifiée suivant assemblée générale sous seing privé, datée du 2 janvier 2010, publié au Mémorial C de 2010, page 33.324.

Nous déclarons que Madame Marie-Christine FAGNERAY, agent d'assurance, née à Arlon (Belgique) le 3 février 1967 (No. Matricule 19670203541), gérante et associée de la société «PENNING, BIERMANN & ASSOCIES Sàrl» a changé domicile. Madame Marie-Christine FAGNERAY demeurant actuellement à B-6780 Hondelange, 42 rue de la Biff.

Nous déclarons aussi que la dénomination de Madame Marie-Christine FAGNERAY, agent d'assurance, née à Arlon (Belgique) le 3 février 1967 (No. Matricule 19670203541), demeurant à B-6780 Hondelange, 42 rue de la Biff n'est plus à Lire comme suit:

Madame Marie-Christine BACH-FAGNERAY.

Bettembourg, le 25 septembre 2012.

POUR COPIE CONFORME

Christine DOERNER

Le notaire

Référence de publication: 2012151927/24.

(120199990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

AL-Hana Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 118.789.

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 22 novembre 2012, les mandats des administrateurs:

- Alhard von KETELHODT
- Catherine PUNDEL
- Régis LUX

ainsi que celui du Commissaire aux comptes, la société EUROPEAN AUDIT (RCS B 50956),
ont été reconduits jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire prévue en 2018.

Référence de publication: 2012152146/14.

(120201245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Information Services Consultants G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 26.346.

Extrait de la résolution de l'associé unique du 21 novembre 2012

L'associé unique confirme qu'il a mis fin au mandat de gérant de Monsieur Carlo VERNIMB en date du 14 juillet 2003.

L'associé unique confirme qu'il a nommé en date du 14 juillet 2003 la société anonyme FIDUO (anciennement MAZARS), société enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B56248, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, représentée par Monsieur Philippe SLENDZAK, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme gérant unique de la Société à responsabilité limitée INFORMATION SERVICES CONSULTANTS G.m.b.H., pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012152398/17.

(120201382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

AMB European Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 90.005.

En date du 19 novembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Transfert du siège social de la Société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet au 19 novembre 2012.

- Acceptation de la démission de TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme, existant selon le droit Luxembourgeois, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence B 84993, de son mandat de gérant de la Société avec effet au 19 novembre 2012.

L'associé unique a informé la Société que sa nouvelle dénomination sociale est désormais Prologis Holding XI (A) B.V. depuis le 29 juillet 2011, et que son siège social se trouve désormais à Schiphol Boulevard 115, Tower F, 6th Floor, 1118 BG Luchthaven Schiphol, The Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

TMF Luxembourg S.A.

M.C.J. Weijermans / Pamela Valasuo

Administrateur / Fondée de pouvoir B

Référence de publication: 2012151450/23.

(120200263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

KBC Group Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 30.328.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 14 novembre 2012.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Johan De Decker de son poste d'Administrateur et nomme Monsieur Marc Euben domicilié à 3001 Heverlee, Kerkhofdreef 2 bus 101 Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de Mai 2017.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Daniel Falque de son poste d'Administrateur et Président et nomme Monsieur Hans Verstraete, domicilié à 2900 Schoten, Priorijlaan 8, Administrateur et Président de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de Mai 2017.

Pour la Société

Référence de publication: 2012152424/15.

(120200905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Heswall Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 166.845.

EXTRAIT

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 13 novembre 2012 en entre Monsieur HJORLEIFUR JAKOBSSON et Madame HJORDIS ASBERG, les 100 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Madame HJORDIS ASBERG résidente Chemin de la Jacque, 41 CH-1093 La Conversion, détient 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Référence de publication: 2012152371/16.

(120201008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

AMB Le Grand Roissy Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.075,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 115.809.

En date du 19 novembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Transfert du siège social de la Société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet au 19 novembre 2012.

- Acceptation de la démission de TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme, existant selon le droit Luxembourgeois, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence B 84993, de son mandat de gérant de la Société avec effet au 19 novembre 2012.

L'associé unique a informé la Société que sa nouvelle dénomination sociale est désormais Prologis Holding XI (A) B.V. depuis le 29 juillet 2011, et que son siège social se trouve désormais au Schiphol Boulevard 115, Tower F, 6th Floor, 1118 BG Luchthaven Schiphol, The Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

TMF Luxembourg S.A.

M.C.J. Weijermans / Pamela Valasuo

Administrateur / Fondée de pouvoir B

Référence de publication: 2012151454/23.

(120200262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Immo-Renov-Invest 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 88.886.

—
Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} novembre 2012

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- la démission de l'Administrateur Délégué, Mr Ighor AMELIOS, née à SUKHUMI (Géorgie), le 15 août 1957, demeurant à F-92420 VAUCRESSON, 23, rue des Fonds Huguenots à partir du 05/06/2008.

- la nomination de l'Administrateur Délégué, Mr Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, Route d'Arlon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Luxembourg, le 1^{er} novembre 2012.

Référence de publication: 2012152390/15.

(120201242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Lingyun Kiekert Investment and Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 171.205.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 octobre 2012

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 30 octobre 2012 les résolutions suivantes:

1. Nomination de M. Shaohui ZHANG, avocat, né à Guangdong, Chine, le 1^{er} octobre 1971, demeurant professionnellement à 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2012 à 00:00 CET et pour une durée indéterminée; et,

2. Transfert du siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri avec effet au 1^{er} novembre 2012 à 00:00 CET.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2012.

Pour la Société

Shaohui ZHANG

Mandataire

Référence de publication: 2012152436/19.

(120201072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

GCP Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 131.815.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 20 novembre 2012

En date du 20 novembre 2012, l'associé unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de;

Monsieur Eric Lechat en qualité de Gérant A de la Société et ce avec effet au 15 novembre 2012;

- d'accepter la nomination de:

Monsieur Paul Clarke, né le 16 septembre 1970 à Montréal, Canada, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en qualité de Gérant A de la Société et ce avec effet au 15 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2012152345/20.

(120200678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Modaven & Co SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 128.981.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Modaven & Co SCA du 16 novembre 2012 que:

La société ERNST & YOUNG S.A., ayant comme adresse 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach est élue en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes consolidés de l'exercice se clôturant au 31 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Modaven & Co SCA

Signature

Référence de publication: 2012152478/16.

(120200899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

L'Européenne des Métaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 48.404.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2011

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012152429/15.

(120201373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

CCI Foreign Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 170.131.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 novembre 2012

En date du 20 novembre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer Monsieur Terence CORRIGAN de son mandat de gérant A de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Laird K. DANIELS, né le 2 Novembre 1969 à Hartford (CT), Etats-Unis d'Amérique, ayant l'adresse professionnelle suivante: One CVS Drive, USA - 02895 Woonsocket, Rhode Island, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Carol DENALE, gérant A
- Monsieur Laird K. DANIELS, gérant A
- Madame Laetitia ANTOINE, gérant B
- Madame Catherine KOCH, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

CCI Foreign Holdings, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012151573/23.

(120200248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Newtor Investments s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 300.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.291.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 novembre 2012

L'associé unique de Newtor Investments S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 2 novembre 2012:

* Eric Lechat

- de nommer la personne suivante "Gérant" avec effet au 2 novembre 2012 et ce pour une durée illimitée:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

- de nommer la société suivante "Gérant" avec effet au 2 novembre 2012 et ce pour une durée illimitée:

* Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, le 21 novembre 2012. Christina Horf.

Référence de publication: 2012152514/18.

(120200992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Mantera S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.647.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 11 octobre 2012.

Madame Sophie CHAMPENOIS, né le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent pour la société S.G.A. SERVICES S.A.;

Monsieur Hugues DUMONT, né le 3 mars 1959 à Ixelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

MANTERA S.A.,SPF

Référence de publication: 2012152485/14.

(120201315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

AMB Fund Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.975,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.675.

En date du 19 novembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Transfert du siège social de la Société du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet au 19 novembre 2012.

- Acceptation de la démission de TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme, existant selon le droit Luxembourgeois, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence B 84993, de son mandat de gérant de la Société avec effet au 19 novembre 2012.

L'associé unique de la Société, AMB Fund Luxembourg 2 S.à r.l., a informé la Société que son nouveau siège social se trouve désormais au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec date effective au 19 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2012.

TMF Luxembourg S.A.

M.C.J. Weijermans / Pamela Valasuo

Administrateur / Fondée de pouvoir B

Référence de publication: 2012151452/22.

(120200406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Peer Management Participation 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 480.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 163.217.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 3 octobre 2012

La démission de Monsieur Stéphane Weyders, employé privé, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg de sa fonction de gérant de la société a été acceptée par les Associés avec effet immédiat.

Monsieur Gérard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg est élu par les Associés en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012152538/17.

(120200744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Mora S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 35.659.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 octobre 2012 à 11.00 heures

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de:

Joseph WINANDY,

COSAFIN S.A., représentée par Jacques BORDET

JALYNE S.A., représentée par Jacques BONNIER

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

The Clover, 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2013.

Pour copie conforme

JALYNE S.A. / COSAFIN S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012152504/20.

(120201295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Pluton Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.292.

—
EXTRAIT

In der Ordentlichen Generalversammlung der Pluton Capital S.à r.l. am 19. November 2012 wurde durch einstimmigen Beschluss die Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg für das Geschäftsjahr, das am 31.12.2012 endet, zum Abschlussprüfer bestellt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20. November 2012.

Pour avis conforme

Bodo Demisch

Directeur

Référence de publication: 2012152541/17.

(120200755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Premiere Global Services International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.619.491,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 143.864.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 novembre 2012 que:

1. La démission de Madame Timea Orosz, gérant de catégorie B de la Société à été acceptée avec effet au 15 novembre 2012; et

2. Monsieur Marc Chong Kan, né le 24 août 1964 à Paris, France, résidant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet au 15 novembre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Référence de publication: 2012152543/18.

(120200619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

PetroChina Energy Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 149.286.

—
EXTRAIT

En date du 21 Novembre 2012, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Mr. Zhao dong comme gérant A de la société avec effet immédiat;
- Nomination au poste de gérant A de Mr. Chai Shouping, né le 5 Novembre 1962 à Liaoning (chine) et avec adresse professionnelle au 6-1, FuChengMen BeiDajie XiCheng, 100034, Beijing, Chine avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 Novembre 2012.

Référence de publication: 2012152539/16.

(120200915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Investor Partners Connect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.267.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2012

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le mandat des administrateurs est renouvelé pour une période de 6 ans. Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Bernard ZIMMER, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa (République démocratique du Congo), demeurant professionnellement 25A, Boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg,
- Madame Isabelle MOLINIER, née le 28 janvier 1975 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement 25A, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg,
- Madame Yamina BENALLAL, née le 03 février 1971 à Thionville (France), demeurant professionnellement 25A, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg.

2) Le mandat de la Fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales (Luxembourg) sàrl en tant que commissaire aux comptes est renouvelé pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012152402/20.

(120200786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Pharmakon, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 83.570.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la tenue le 18 avril 2012

L'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est valablement réunie le 18 avril 2012 constate:

- La révocation de la société "DUNE EXPERTISES" Sàrl, avec siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110593 du poste de commissaire de la société anonyme PHARMAKON.

- la nomination de la société FIDROYAL Sàrl, avec siège social au 19, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B42317, en tant que commissaire de la société anonyme PHARMAKON avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Certifié conforme

Référence de publication: 2012152564/17.

(120201119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Rudyfel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 150.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.281.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 novembre 2012

L'associé unique de Rudyfel Investments S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 2 novembre 2012:

* Eric Lechat

- de nommer la personne suivante "Gérant" avec effet au 2 novembre 2012 et ce pour une durée illimitée:

* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

- de nommer la société suivante "Gérant" avec effet au 2 novembre 2012 et ce pour une durée illimitée:

* Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Christina Horf.

Référence de publication: 2012152586/18.

(120200993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

SIF S.A., Société d'Investissements Ferroviaires, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 101.067.

I. Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 21 novembre 2012

1^{ère} Résolution:

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Romain THILLENS avec effet immédiat, de sa fonction d'Administrateur au sein de la Société et décide de coopter Monsieur Philippe RICHELLE, employé privé, né le 17 octobre 1962 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen au poste d'Administrateur en remplacement de l'Administrateur sortant jusqu'à la fin de son mandat, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

II. Changements d'adresse

La Société a été informée des changements d'adresse d'un administrateur et du Commissaire aux comptes, Monsieur Christophe BLONDEAU et H.R.T. REVISION S.A., ayant désormais leur adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Société d'Investissements Ferroviaires, en abrégé SIF S.A.

Référence de publication: 2012153252/19.

(120201657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2012.

Nashville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.581.

Extrait des Résolutions des associés de la Société en date du 20 Novembre 2012

Les associés de la Société ont décidé des modifications suivantes avec effet immédiat:

- D'accepter la démission de Joannes C. L. Van de Sanden en tant que gérant B de la Société;
- De nommer Miroslav Stoev, né le 4 Janvier 1976 à Sofia, Bulgarie, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, en tant que gérant B de la Société pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 Novembre 2012.

Jan Willem Overheul

Manager

Référence de publication: 2012153152/16.

(120201811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2012.

SESAM Beauty Concepte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 119.471.

Gemäß Übertragungsvertrag vom 16. Dezember 2011 lauten die Gesellschafter der Gesellschaft SESAM Beauty Concepte Sàrl, Société à responsabilité limitée, mit Sitz in der 33, Op der Heckmill, L-6783 Grevenmacher, eingetragen im Luxemburger Handels und Firmenregister unter der Nummer RCS Luxembourg B-119471 wie folgt:

Herr Steffen Rau	20 Anteile
Herr Edgar Krämer	20 Anteile
Herr Michael Jung	20 Anteile
Herr Dominik Musti	20 Anteile
Herr Joachim Ströer	20 Anteile

Grevenmacher, den 21. November 2012.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2012153273/18.

(120201783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2012.

LDM Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 121.882.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 Juin 2012

- la cooptation de M. M. Judd SCHREIBER, employé privé, né le 27 septembre 1973 à Turin (Italie), résidant professionnellement à Via Campi della Lepre 3, 6965 Cadro (Suisse) en tant qu'Administrateur en remplacement de M. M. Roberto HAIG démissionnaire est ratifiée;

- les mandats d'Administrateurs de ML Frédéric MOEREMANS D'EMAUS, dirigeant de sociétés, Perterborough Road, The Piper Building, SW6 3EF, Londres, United-Kingdom; de M. Judd SCHREIBER employé privé, né le 27 septembre 1973 à Turin (Italie), résidant professionnellement à Via Campi della Lepre 3, 6965 Cadro (Suisse); de M. Piergiorgio PELASSA, dirigeant de sociétés, Calle Ausias March 22, 8010 Barcelona, Espagne sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A, Société Anonyme, ayant son siège social 12, rue Guillaume Kroll Bat. F L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2018;

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012153085/20.

(120201896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2012.

**LFS Group S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Perlano Holding S.A.).**

R.C.S. Luxembourg B 79.589.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 25 octobre 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} section, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme LFS GROUP SA (anciennement PERLANO HOLDING SA), dont le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont a été dénoncé le 2 août 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Karin SPITZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2012153428/17.

(120201207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Camelides S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.346.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'un jugement n° 1341/12 rendu en date du 15 novembre, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, que le tribunal a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme:

Camélidés S.A., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, dénoncé en date du 21 septembre 2005.

Luxembourg, le 20 novembre 2012.

Pour extrait conforme

Olivier Too

Liquidateur judiciaire

Référence de publication: 2012153401/17.

(120201229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Weather Capital Special Purpose 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 125.495.

—
Dépôt rectificatif au dépôt L120201637 déposé le 23/11/2012

Il résulte des mêmes résolutions adoptées le 22 novembre 2012 que les personnes suivantes ont été nommées avec effet au 22 novembre 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels 2012:

- Mr. Albert Hollema, ayant sa résidence professionnelle au 88, Claude Debussylaan, 1082 Amsterdam, Pays-Bas et né le 22 juin 1963 à Velsen, Pays-Bas; au poste d'administrateur de catégorie B.

- Mr. Riccardo Marsili, ayant sa résidence professionnelle au 2, Place de France, L-1538 Luxembourg, Luxembourg et né le 27 octobre 1970 à Rome, Italie; au poste d'administrateur de catégorie B.

- Mr. David Catala, ayant sa résidence professionnelle au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et né le 19 janvier 1979 à Gand, Belgique; au poste d'administrateur de catégorie A.

- Mr. Douwe Terpstra, ayant sa résidence professionnelle au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden, Pays-Bas; au poste d'administrateur de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Référence de publication: 2012153367/20.

(120201910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2012.

Chinesco Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 43.769.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'un jugement n° 681/12 rendu en date du 10 mai 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, que le tribunal a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme:

Chinesco S.A., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, dénoncé en date du 9 novembre 2005.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Olivier Too

Liquidateur judiciaire

Référence de publication: 2012153402/16.

(120201230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Art Works Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3241 Bettembourg, 11, rue Charles Jacquinot.

R.C.S. Luxembourg B 68.680.

—
Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Art Works S.a.r.l tenue au siège le 10 novembre 2012

Il résulte de la liste de présence que les deux associés:

Monsieur PEREIRA ESTANQUEIRO Manuel, indépendant, né le 25/09/1957 et demeurant au 11 rue Charles Jacquinot L-3241 BETTEMBOURG

Madame LOPES CARDOSO Adelaïde, épouse de Monsieur PEREIRA ESTANQUEIRO Manuel, employée, née le 29/06/1960 et demeurant au 11 rue Charles Jacquinot L-3241 BETTEMBOURG

Sont présents et, représentent l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré à partir de ce jour au 11 rue Charles Jacquinot L-3241 BETTEMBOURG

Signature.

Référence de publication: 2012153400/16.

(120201222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Viga Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 61.170.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire pour l'exercice 2011
Assemblée tenue à 11h00 le 18 juin 2012
Extrait des résolutions*

4- L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

- Mr Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- Mr Gailhard Vincent, 51, avenue Bugeaud, F-75016 Paris;
- Mr Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

Administrateur-délégué:

- Mr Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- Wilbur Associates Ltd, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N - 8188, IBC 185200;

qui acceptent tous, pour l'exercice social 2012 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Référence de publication: 2012153361/22.

(120201610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2012.

Kinaesthetics Leztebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3333 Hellange, 40, route de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg F 9.352.

—
STATUTS

Les membres fondateurs,

Doris Schneider-Peter Présidente
40, rte de Bettembourg
L-3333 Hellange
ergothérapeute
française

Vice-président

Mary Weisser-Cassao Secrétaire
37A, Haaptstrooss
L-9165 Merscheid
aide-soignante
Luxembourgeoise

Viviane Fischbach-Liltz Trésorière
9A Um Knupp
L-9678 Nothum
Aide-soignante
luxembourgeoise

Barbara Pilot membre
93, rue de la Belle-Vue
B-6700 Arlon
kinésithérapeute
belge

Vibeke Walter membre
21, rue de la montagne
L-2162 Luxembourg
employée
allemande

créent par la présente une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928.

I - Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. L'association porte le nom de «KINAESTHETICS LETZEBUERG»

Elle a son siège dans la commune de Frisange.

L'adresse de l'association est: 40, rte de Bettembourg, L-3333 Hellange

II - Objet

Art. 2. Objet L'association a pour objet de promouvoir la connaissance et la pratique du système de formation MH Kinaesthetics essentiellement dans les domaines de la santé et de l'éducation pour le développement des compétences humaines.

L'association s'oriente en fonction des travaux et des enseignements des fondateurs, Dr. Lenny Maietta et Dr. Frank Hatch, Santa Fee

- USA. Elle regroupe entre autres des praticiens et des formateurs en MH Kinaesthetics.

Selon ces principes, l'association se veut de fonctionner dans la dignité et le respect de tous ses membres, dans un cadre de fonctionnement interactif et non vertical, en fonction de l'engagement que chacun peut et veut investir, dans le respect du temps, de l'espace et de l'effort des personnes concernées.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales compatibles avec son objet.

Toute affiliation doit être soumise à l'accord préalable d'une assemblée générale.

L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

III - Membres de l'association

Art. 3. Nombre et Qualité. Le nombre des membres est illimité mais ne peut être inférieur à trois.

Peut devenir membre actif toute personne physique ou morale qui s'engage à respecter les présents statuts, sur simple demande verbale ou écrite.

L'association est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

Le conseil d'administration peut nommer, à la majorité absolue des membres qui le composent, membre d'honneur toute personne physique ou morale qui a rendu des services à l'association. Les membres d'honneur ne prennent part ni au vote ni à l'administration.

Art. 4. Cotisations L'assemblée générale fixe les cotisations annuelles. Elle ne peut être supérieure à 100,00€ ni inférieure à 25,00€.

Art. 5. Démissions - Exclusions. Les membres de l'association peuvent démissionner par lettre simple adressée au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre de l'association qui ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle au plus tard à la date de l'assemblée générale ordinaire de l'année suivant celle où il était tenu d'acquitter sa cotisation. L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration.

Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

IV - Conseil d'administration

Art. 6. Composition. L'association est gérée par un conseil d'administration dont le nombre de membres ne peut être inférieur à trois, ni supérieur à sept. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents et représentés pour une durée de deux ans. La moitié des membres de ce conseil sont déclarés rééligibles à tour de rôle tous les deux ans.

Le mandat d'administrateur prend fin en cas de décès, de démission volontaire, de révocation par l'assemblée générale ou d'exclusion comme membre de l'association. En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, ou si le nombre des candidats est inférieur au seuil statutaire, le conseil est autorisé à compléter ce nombre par cooptation, sous bénéfice de faire ratifier cette décision par la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Tâches. Le président représente l'association lors des événements, assemblées, etc.

Le vice-président remplace le président aux manifestations et événements de tous genres. La gestion administrative courante est confiée au secrétaire général. Le trésorier gère les comptes. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association.

Art. 8. Délibérations. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du secrétaire à la demande du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres présents, la voix du président ou de son remplaçant étant prépondérante en cas de partage des voix.

Les décisions sont consignées dans les procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et classés dans un registre particulier.

Art. 9. Pouvoirs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 10. Commissaires aux comptes. Les opérations de l'association sont contrôlées par un collège de commissaires composé de deux membres, choisis parmi les associés actifs non membres du conseil d'administration et élus par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Le mandat est rééligible.

Les commissaires sont chargés de vérifier les comptes annuels ainsi que la régularité des opérations financières effectuées.

Art. 11. Les fonctions d'administrateur et de commissaire s'exercent à titre honorifique.

V - Assemblée générale

Art. 12. Généralités. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration une fois par an, et, exceptionnellement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou que 20% des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

La convocation se fait au moins trente jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Sans préjudice des dispositions spéciales afférentes de la loi, les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres.

Art. 13. Quorum - Majorité. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et celle-ci est valablement constituée et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des associés présents ou représentés. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, les abstentions n'étant pas prises en compte, sauf dans les cas prévus aux articles 17 et 18 ci-après.

Art. 14. Modification des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 15. Dissolution. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 16. Procès-verbaux. Les procès verbaux des assemblées générales sont dressés par le secrétaire. Ils sont signés par celui qui a présidé l'assemblée, par le secrétaire et par les membres du conseil d'administration présents à l'assemblée générale.

VI - Budgets & Comptes

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de l'année. Le premier exercice comprend la période commençant à courir à dater du jour de la signature des présents statuts jusqu'au trente-et-un décembre deux-mille-douze.

VII - Dissolution, Liquidation, Affectation des bénéficiaires

Art. 18. Affectation des biens. Dans tous les cas de dissolution, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, les biens de l'association, après acquittement du passif, seront remis à une oeuvre charitable.

VIII - Ressources financières

Art. 19. Recettes. Les ressources de l'association comprennent notamment

- a) les cotisations, subsides et subventions, dons qui pourront lui être consentis,
- b) tout autre revenu lui revenant dans le cadre de la réalisation de son objet.

Viviane Fischbach / Barbara Pirlot / Doris Schneider-Peter / Vibeke Walter / Mary Weisser-Cassao
Les membres fondateurs

Référence de publication: 2012153397/141.

(120200513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

JCB, Judoclub Beaufort, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6310 Beaufort, 12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 9.356.

STATUTS

Le vingt octobre de l'an deux mille douze il a été convenu entre les soussignés
Braas Nadine - aide-cuisinière - L-6616 Wasserbillig - Luxembourgeoise,
Cassi Vincenzo Attilio - étudiant, L-6314 Beaufort - Luxembourgeois,
Dostert Mariette - salariée - L-6312 Beaufort - Luxembourgeoise,
Hoffmann Camille - ingénieur-technicien - L-6310 Beaufort - Luxembourgeois,
Michels Jérôme - étudiant - L-7680 Waldbillig - Luxembourgeois,
Reckinger Marc - pédagogue diplômé - L6311 Beaufort - Luxembourgeois,
Schüller Sören - juriste - L-6312 Beaufort - Allemand,
Weber Jean-Pierre - pensionnaire - L-6312 Beaufort - Luxembourgeois,
Weber Patrick - fonctionnaire de l'Etat - L-6312 Beaufort - Luxembourgeois,
Zuné Gilbert - fonctionnaire communal - L-6315 Beaufort - Luxembourgeois
de former entre eux une association sans but lucratif conforme à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 - texte coordonné

du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif, dite ci-après «la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif».

Les soussignés conviennent de donner à l'association les statuts suivants:

Chapitre I^{er}. De la dénomination, du siège social, de la durée et de l'objet de l'association

Art. 1^{er}. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, sous la dénomination «JUDOCLUB BEAUFORT», en abrégé «JCB», appelée en langue luxembourgeoise «JUDOCLUB BEEFORT».

Art. 2. Le siège est établi dans la commune de Beaufort au Grand-Duché de Luxembourg, à L-6310 Beaufort, 12, Grand-Rue. Le siège pourra être transféré en tout endroit de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. L'adresse postale est celle du domicile du secrétaire.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet l'enseignement et la pratique du Judo et de toute discipline connexe comme sport de loisir ou comme sport de compétition ainsi que toute activité nécessaire au bon accomplissement de l'objet social.

Chapitre II. Des membres

Art. 5. L'association se compose de membres actifs, de membres donateurs et de membres d'honneur. L'association a au moins cinq membres actifs.

Art. 6.

a) La qualité de membre actif s'acquiert par une demande écrite adressée au conseil d'administration qui statuera à la majorité simple.

b) Lors de la première assemblée générale extraordinaire qui suit la constitution de l'association, tous les membres actifs de l'ancienne association «Judo-Club Beaufort» sont admis comme membres actifs du «JCB».

c) Le conseil d'administration peut refuser l'admission à tout postulant sans être tenu de lui faire connaître les motifs de sa décision. Cette décision n'est pas susceptible de recours.

d) En cas d'acceptation de sa demande par le conseil d'administration, l'intéressé n'acquerra la qualité de membre définitif que par l'obtention du passeport sportif de la Fédération Luxembourgeoise des Arts Martiaux ("FLAM") et par le paiement de la cotisation annuelle et de la vignette de la FLAM. Nul ne peut être membre actif sans être en possession du passeport sportif muni de la vignette actuelle de la FLAM.

d) Uniquement les membres actifs sont éligibles au conseil d'administration.

Art. 6bis.

a) Peut être admis par le conseil d'administration comme membre donateur toute personne qui paie une cotisation à fixer par l'assemblée générale et qui ne désire pas participer activement à la pratique du sport. Les membres donateurs peuvent participer avec plein droit de vote à l'assemblée générale. Ils ne sont d'ailleurs pas éligibles au conseil d'administration.

b) Lors de la première assemblée générale extraordinaire qui suit la constitution de l'association, tous les membres donateurs de l'ancienne association «Judo-Club Beaufort» sont admis comme membres donateurs du «JCB».

Art. 6ter. Le titre honorifique de membre d'honneur peut être conféré par le conseil d'administration aux membres de l'association qui ont rendu des services notables ou ont contribué par donation à celle-ci. Les anciens membres du conseil d'administration sont de droit membres d'honneur, sauf démission ou exclusion selon la procédure de l'article 8 des présents statuts.

Les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles au conseil d'administration.

Art. 7. Le montant des cotisations est fixé annuellement par le conseil d'administration; ce montant ne pourra pas dépasser la somme de 300.- EUR (trois cents euros).

Le paiement du passeport sportif et de la vignette annuelle de la FLAM est à la charge du membre actif.

Art. 8. La qualité de membre actif se perd:

a) par démission notifiée par lettre recommandée au conseil d'administration avant la prolongation de la licence FLAM. La démission ne libère pas le membre démissionnaire de ses obligations ou engagements financiers pris envers l'association.

b) par exclusion:

i. pour inconduite grave ou contravention grave ou répétée aux statuts et règlements de la FLAM ou de l'association,
ii. pour tout acte préjudiciable à l'objet social ou susceptible de porter atteinte à l'honneur, à la considération ou à la réputation de l'association,

iii. pour non-paiement des cotisations visées à l'article 7 des présents statuts, 30 jours après réception d'une mise en demeure unique notifiée par lettre recommandée ou remise en mains propres contre accusé de réception. Si après ce

délai l'intéressé n'a pas payé les cotisations échues, l'exclusion sera automatique; le membre reste tenu de payer la cotisation échue et la licence émise à son nom.

c) par décès.

L'exclusion visée à l'article 8 b) i et ii est proposée par le conseil d'administration à la l'assemblée générale; la convocation prévoit dans son ordre du jour le vote sur l'exclusion.

Le conseil d'administration prépare pour les membres de l'association un rapport sur la motivation de la proposition d'exclusion; ce rapport est envoyé par lettre recommandée au membre concerné qui dispose d'un délai de huit jours pour soumettre au conseil d'administration une prise de position.

Ce rapport peut être consulté par les membres de l'association au moins huit jours avant l'assemblée générale. Aucune copie n'est délivrée; la convocation informe les membres de la mise à disposition du rapport.

Lors de l'assemblée générale, le membre concerné par l'exclusion est entendu dans ses arguments; il ne prend pas part au vote, et il n'est pas présent au moment du vote.

L'exclusion est décidée par l'assemblée générale à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de perte de la qualité de membre suivant l'article 8, le membre qui a démissionné, qui aura été exclu ou en cas de décès les héritiers dudit membre n'auront aucun droit sur le fonds social et ne pourront réclamer le remboursement des frais versés, ni faire valoir des droits à l'encontre de l'association.

Chapitre III. De l'administration de l'association

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de douze membres au plus, élus à la majorité simple des membres présents à l'assemblée générale pour un terme de quatre ans. Il est renouvelable par moitié à la fin de la deuxième année après la constitution de l'association; cette moitié sortante sera désignée par tirage au sort au cours de la première assemblée générale extraordinaire qui suit la constitution de l'association.

Le conseil d'administration désigne en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier qui forment le bureau du conseil d'administration.

Le rang des membres du conseil d'administration est déterminé d'après l'ordre d'ancienneté de service des membres du conseil d'administration. Pour les membres entrés en service à la même époque, l'ancienneté est déterminée par tirage au sort effectué par le président.

Au cas où des vacances se produisent entre deux élections, le conseil d'administration peut coopter des nouveaux membres qui devront être confirmés par le vote de la prochaine assemblée générale. Les membres cooptés participent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire ou à la demande du tiers de ses membres, et ce au moins une fois tous les deux mois.

Les convocations sont envoyées par lettre simple ou tout autre moyen approprié au moins trois jours avant la tenue du conseil d'administration à tous les administrateurs; elles contiendront l'ordre du jour.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si cette proportion n'est pas atteinte, le conseil d'administration est convoqué de nouveau, à dix jours au moins d'intervalle, et peut cette fois délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Le président préside le conseil d'administration. En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste du président, la présidence est assurée par le vice-président le plus ancien en rang ou, à défaut de vice-présidents, par le membre du conseil d'administration le plus ancien en rang.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents: en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre.

Art. 11. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ou les présents statuts; il gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Il établit un rapport sur les activités de l'association pendant l'exercice social.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à une tierce personne physique ou morale. L'association est responsable des fautes imputables soit à ses préposés soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 12. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de deux membres du bureau du conseil d'administration, dont une doit obligatoirement être celle du président ou d'un vice-président.

Néanmoins, le défaut de signature ou l'absence de pouvoir de l'administrateur qui aura contracté avec un tiers au nom de l'association ne pourront être opposés au tiers de bonne foi qui pouvait légitimement croire en la réalité des pouvoirs de son cocontractant.

Art. 12bis. Le conseil d'administration fixe les pouvoirs de signature sur les comptes bancaires de l'association dans les limites fixées ci-après. Les pouvoirs de signature ne peuvent être attribués qu'à des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut octroyer des pouvoirs de signature individuels à ses membres en dessous de mille euros. Tout pouvoir de signature dépassant la somme de mille euros devra nécessairement comporter la signature conjointe du président et du trésorier.

Art. 13. En cas de démission ou de décès d'un membre du bureau du conseil d'administration, les membres restants désigneront en leur sein son remplaçant.

Art. 13bis. Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué sans excuse 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 13ter. La loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ne fait aucune mention du mode de démission et de révocation des administrateurs, bien que l'article 4 précise que la révocation relève de la compétence exclusive de l'assemblée générale

La pratique veut néanmoins que tout administrateur démissionnaire avise le conseil d'administration par lettre recommandée. L'administrateur démissionnaire garde sa qualité de membre de l'association.

La révocation d'un administrateur est quant à elle soumise au vote de l'assemblée générale qui en décide à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Chapitre IV. De l'assemblée générale et des comptes de l'association.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. La première année commence à la constitution de l'association et se termine au 31 décembre de l'année de constitution.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an au cours du troisième trimestre suivant la fin de l'exercice social, aux fins d'approbation des comptes de l'exercice écoulé, de la lecture du rapport du conseil d'administration et de la décharge aux administrateurs ainsi que de l'examen du budget de l'exercice en cours. Elle procède à l'élection des membres sortants du conseil d'administration.

Art. 15 bis. Dans la quinzaine qui précède l'assemblée générale ordinaire, le bilan ainsi que le compte des pertes et profits du trésorier sont contrôlés par les réviseurs de caisse. Le nombre des réviseurs de caisse est de deux. Les réviseurs de caisse, pas nécessairement membres de l'association, mais ni membres du comité, ni parentés avec le trésorier, sont élus par l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ne peut décharger le trésorier que si les réviseurs de caisse le proposent.

Art. 16. L'assemblée est convoquée par les administrateurs dans les cas prévus dans les statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 17. La convocation aux assemblées ordinaire et extraordinaire se fera par simple lettre adressée à tous les membres de l'association au moins quinze jours avant la date de l'assemblée; elle contiendra la date, le lieu et l'heure de l'assemblée et l'ordre du jour.

A moins que la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif n'en décide autrement, l'assemblée adopte les résolutions à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre actif et chaque membre donateur dispose d'une voix.

Si l'objet de l'assemblée est de statuer sur une modification des statuts, l'ordre du jour détaillera les modifications proposées.

Aucune résolution ne pourra être prise en-dehors de l'ordre du jour à moins d'être approuvée par les trois quarts des membres présents à l'assemblée.

Toute proposition signée par un vingtième des membres ayant le droit de voter doit être portée à l'ordre du jour.

Chaque membre actif ou donateur pourra représenter un membre actif ou donateur absent; il doit être en possession d'une procuration signée par le membre qu'il représente.

Le président du conseil d'administration préside l'assemblée générale. En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de poste du président, la présidence est assurée par le vice-président le plus ancien en rang ou, à défaut de vice-présidents, par le membre du conseil d'administration le plus ancien en rang.

Le président de séance peut à tout moment décider de reporter l'assemblée générale de 30 jours au plus; il fixe la date de la nouvelle assemblée générale séance tenante et convoque tous les membres de l'association à l'assemblée générale reportée en donnant l'ordre du jour.

Par un tel report d'une assemblée générale, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 18. L'assemblée générale statuant sur la modification des statuts devra être conforme aux dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution il est renvoyé aux dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 19. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social est versé à une œuvre de bienfaisance à désigner par l'assemblée générale ou le cas échéant, par le liquidateur nommé dans le respect des conditions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 20. L'association ne pourra recevoir de dons et autres libéralités que dans les conditions prévues aux articles 16 et 17 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Fait en trois originaux à Beaufort (L), le 20 octobre 2012. Braas Nadine / Cassi Vincenzo Attilio / Dostert Mariette / Hoffmann Camille / Michels Jérôme / Reckinger Marc / Schüller Sören / Weber Jean-Pierre / Weber Patrick / Zuné Gilbert.

Référence de publication: 2012154878/195.

(120203747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Breakingresearch.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.460.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "BREAKINGRESEARCH.COM S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-7780 Bissen, 28, route de Mersch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 156460, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2694 of December 8, 2010.

The Meeting is presided by Mr. Siemon SMID, company's director, residing in L-7250 Helmsdange, 48, rue du Soleil.

The Chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mr. Luc HILGER, conseil fiscal, residing professionally in L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office from Bissen to L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg and subsequent amendment of paragraph 1 of article 4 of the bylaws;

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office from Bissen to L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg and to subsequently amend paragraph 1 of article 4 of the bylaws in order to give it the following wording:

" **Art. 4. (First paragraph).** The registered office of the Company is established in Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg)."

Second resolution

The Meeting states that the director Mr. Siemon SMID has moved, so that the relevant address has to be amended at the Trade and Companies' Registry as follows: L-7250 Helmsdange, 48, rue du Soleil.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at nine hundred and forty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "BREAKINGRESEARCH.COM S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-7780 Bissen, 28, route de Mersch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 156460, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 29 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2694 du 8 décembre 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Siemon SMID, directeur de société, demeurant à L-7250 Helmsdange, 48, rue du Soleil.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc HILGER, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Bissen à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Bissen à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg et de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que l'administrateur Monsieur Siemon SMID a déménagé, de sorte à ce que l'adresse afférente doit être modifiée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés comme suit: L-7250 Helmsdange, 48, rue du Soleil.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent quarante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. SMID, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2012. LAC/2012/53320. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155701/110.

(120205504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Green Valley Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5956 Itzig, 24, rue de la Corniche.

R.C.S. Luxembourg B 156.063.

L'an deux mil douze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

«Green Valley Services S.A.»

avec siège social à L-5956 Itzig, 24 rue de la Corniche,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156.063,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire alors de résidence à Redange/Attert, en date du 29 septembre 2010,

publiée au Mémorial C du 16 novembre 2010, numéro 2.468, page 118.435.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier DIFFERDANGE. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thibault DAXHELET

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier DIFFERDANGE.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Transfert du siège social de ladite société pour le transférer à la nouvelle adresse sise à L-6926 Flaxweiler, 32, rue Berg et par conséquent modification de l'article 2, premier alinéa des statuts;

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de transférer le siège social de la société à la nouvelle adresse sise à L-6926 Flaxweiler, 32 rue Berg et par conséquent de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi dans la commune de Flaxweiler.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires/comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cent cinquante euros (1.350. €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et individuellement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: O. DIFFERDANGE, T. DAXHELET, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15401. Reçu soixante-quinze euros (75, EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154381/63.

(120204037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

OPT E.M. NL. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 46, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 173.024.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le seize novembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange, en remplacement de son collègue Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Ed MAAS, investisseur immobilier, né le 22 août 1952 à Rijswijk, Pays-Bas, demeurant à Raaphorstlaan 34, 2245 BJ Wassenaar, Pays-Bas,

ici représenté par Monsieur Donald Dijkstal, Senior Vice-président de la CBP Quilvest Bank, demeurant professionnellement à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privée du 14 novembre 2012,

laquelle, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «OPT E.M. NLS.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR) représenté par CINQUANTE (50) actions d'une valeur nominale de DIX MILLE EUROS (10.000.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice des droits sociaux, et en particuliers le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs des l'usufruit des actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2^e jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les cinquante (50) actions.

L'intégralité des actions ont été libérées, de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents Euros (1.800.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié tel que représenté, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires également à un.
2. Est nommé administrateur:

Monsieur Rob NERVOORT, investisseur immobilier, né le 28 octobre 1966 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, demeurant à Torenlaan 38, 2215 RX Voorhout, Pays-Bas.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monterey Business Center SA, une société ayant son siège à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 58.166.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1948 Luxembourg, 46, rue Louis XIV.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: D. Dijkstal, C. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 novembre 2012. Relation: LAC/2012/54569. Reçu soixante-quinze (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012156025/193.

(120205656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Serco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 36.495,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 161.718.

In the year two thousand and twelve,
on the thirteenth day of the month of November.

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

"Serco Holdings Limited", a limited liability company governed by the laws of England and Wales, with registered office at 16, Bartley Wood Business Park, RG27 9UY Bartley Way, Hook, Hampshire, United Kingdom and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 3970268 (the "Shareholder"),

here represented by Mr Philip BASLER-GRETIC, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 8th November 2012,

Said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for registration purposes.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "Serco International S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of thirty-six thousand four hundred ninety-five Great British Pounds (GBP 36,495.-), with registered office at 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, of 24 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2143 of 13 September 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161718 (the "Company"). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a deed of the same notary Jean-Joseph Wagner, of 24 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 892 of 5 April 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seven thousand two hundred ninety-five Great British Pounds (GBP 7,295.-) so as to raise it from its present amount of thirty-six thousand four hundred ninety-five Great British Pounds (GBP 36,495.-) to forty-three thousand seven hundred ninety Great British Pounds (GBP 43,790.-).

2 To issue seven thousand two hundred ninety-five (7,295) new shares with a nominal value of one Great British Pound (GBP 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of eighty-three million three hundred seventy-six thousand one hundred ninety Great British Pounds and twenty-two pence (GBP 83,376,190.22) and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seven thousand two hundred ninety-five Great British Pounds (GBP 7,295.-) so as to raise it from its present amount of thirty-six thousand four hundred ninety-five Great British Pounds (GBP 36,495.-) to forty-three thousand seven hundred ninety Great British Pounds (GBP 43,790.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue seven thousand two hundred ninety-five (7,295) new shares with a nominal value of one Great British Pound (GBP 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder represented as stated above.

The Shareholder declared to subscribe for seven thousand two hundred ninety-five (7,295) new shares with a nominal value of one Great British Pound (GBP 1.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of eighty-three million three hundred seventy-six thousand one hundred ninety Great British Pounds and twenty-two pence (GBP 83,376,190.22) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of eighty-three million three hundred eighty-three thousand four hundred eighty-five Great British Pounds and twenty-two pence (GBP 83,383,485.22) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the seven thousand two hundred ninety-five (7,295) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at forty-three thousand seven hundred ninety Great British Pounds (GBP 43,790.-) divided into forty-three thousand seven hundred ninety (43,790) shares with a nominal value of one Great British Pound (GBP 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand four hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed was worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing party, known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treizième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé sera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

«Serco Holdings Limited», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 16, Bartley Wood Business Park, RG27 9UY Bartley Way, Hook, Hampshire, Royaume-Uni et immatriculée en Angleterre et au Pays de Galle sous le numéro 3970268 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Philip BASLER-GRETIC, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 8 novembre 2012.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de «Serco International S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-quinze livres sterling (GBP 36.495.-), dont le siège social est au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 24 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro

2143 du 13 septembre 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161718 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du même notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 24 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 892, en date du 5 avril 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de sept mille deux cent quatre-vingt-quinze livres sterling (GBP 7.295,-) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-quinze livres sterling (GBP 36.495,-) à quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 43.790,-).

2 Emission de sept mille deux cent quatre-vingt-quinze (7.295,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-trois millions trois cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix livres sterling et vingt-deux pences (GBP 83,376,190.22) à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept mille deux cent quatre-vingt-quinze livres sterling (GBP 7.295,-) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille quatre cent quatre-vingt-quinze livres sterling (GBP 36.495,-) à quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 43.790,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre sept mille deux cent quatre-vingt-quinze (7,295) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé représenté comme exposé ci-dessus.

L'Associé a déclaré souscrire sept mille deux cent quatre-vingt-quinze (7,295) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-trois millions trois cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix livres sterling et vingt-deux pences (GBP 83.376.190,22) à libérer intégralement en numéraire.

Le montant de quatre-vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-cinq livres sterling et vingt-deux pences (GBP 83.383.485,22) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les sept mille deux cent quatre-vingt-quinze (7,295) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 43.790) divisé en quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-dix (43.790) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille quatre cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. BASLER-GRETIC, J.P. MEYERS.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15225. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012156110/154.

(120205819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Blackstone Perpetual Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 173.039.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Blackstone Perpetual Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Johanna Wittek, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 22 November 2012.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party have requested the notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Blackstone Perpetual Midco S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in view of its realisation by sale, public offering, exchange or otherwise.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful in accomplishment of these purposes.

2.5 The Company may also act as partner/shareholder of any Luxembourg or foreign entity(-ies) with unlimited or limited liability for the debts and obligations of such entity(-ies).

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of shareholders not exceeding forty (40).

6.4 The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as representative in relation to the Company.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, to his wife/husband or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Management

Art. 8. Powers of the sole manager; composition and powers of the board of managers.

8.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

8.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 9. Election, removal and term of office of managers.

9.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

9.2 The managers are elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a vote of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 10. Vacancy in the office of a manager.

10.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of

the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

10.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 11. Convening meetings of the board of managers.

11.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company, unless otherwise indicated in the notice of meeting.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

11.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at such meeting and have waived any convening requirement, or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 12. Conduct of meetings of the board of managers.

12.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

12.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

12.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more, but not all of his colleagues.

12.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

12.5 The board of managers can deliberate or act validly only if a least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

12.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

12.7 Save as otherwise provided by the Law, any manager who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item.

12.8. The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. The manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 13. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

13.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any, or, in his absence, by the chairman pro tempore. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any manager.

13.2 The decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 14. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, (ii) if the Company has several managers, by the sole signature of any manager, or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers.

D. Decisions of the shareholders

Art. 15. Collective decisions of the shareholders. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Powers of the general meeting of shareholders; Written shareholders' resolutions.

16.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders on such date, an annual general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting.

16.2 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

16.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25), collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing. Such written resolutions are only validly taken in accordance with the Law in so far as such written resolution is approved by shareholders owning more than half of the share capital.

Art. 17. Change of nationality. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent.

Art. 18. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. Powers of the sole shareholder. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on first January of each year and shall end on thirty-first December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Unless otherwise provided in these articles of association, each share is entitled to the same fraction of such balance.

Art. 22. Interim dividends - Share premium.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to an reserve which the law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the foregoing provisions.

F. Supervision of the Company

Art. 23. Auditor(s).

23.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.

23.2 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

23.3 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

23.5. Any independent auditor may only be removed with cause or with its approval by the general meeting of shareholders.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 Unless otherwise provide in these articles of association, the surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing Law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the thirty-first December 2013.

2. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) issued shares have been subscribed as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Blackstone Perpetual Topco S.à r.l., aforementioned, for the price of one euro (EUR 1.-) each;

All the shares so subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering himself as duly convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

2. The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited term:

- John Sutherland, born on 2 December 1964 in Lower Hutt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary this deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundzwölf, den zweiundzwanzigsten Januar.

Vor uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCIENEN:

Blackstone Perpetual Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée existierend unter dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, noch nicht im Luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen,

vertreten durch Frau Johanna Wittek, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg, kraft einer am 22. November 2012 erteilten Vollmacht.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei hat den Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) urkundlich festzustellen, welche sie mit der folgenden Satzung gründen:

A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Firmenname. Nunmehr besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter dem Firmennamen Blackstone Perpetual Midco S.à r.l. (die "Gesellschaft") nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und dieser Satzung.

Art. 2. Zweck.

2.1 Gesellschaftszweck ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstigen Vermögensanlagen in jeder Form; der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf deren Verwertung durch Verkauf, ein öffentliches Angebot, Tausch oder auf sonstige Art.

2.2 Die Gesellschaft kann weiter für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Recht jeglicher Art hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

2.3 Die Gesellschaft kann, außer im Wege eines öffentlichen Angebotes, Finanzmittel beschaffen, insbesondere Aufnahme von Darlehen oder Ausgabe aller Arten von Anleihen, Wertpapieren und Schuldtiteln, Schuldverschreibungen, Obligationen und generell jede Form von Schuldscheinen.

2.4 Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher, industrieller und finanzieller Natur sowie im Zusammenhang mit gewerblichem Rechtsschutz oder Grundbesitz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

2.5 Die Gesellschaft kann ebenfalls als Gesellschafter mit unbeschränkter oder beschränkter Haftung für Schulden oder Verpflichtungen von luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen handeln.

Art. 3. Dauer.

3.1 Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

3.2 Sie kann jederzeit und ohne Begründung durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, welcher in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form gefasst wird.

Art. 4. Sitz.

4.1 Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

4.2 Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch einen Beschluss des Geschäftsführungsrates verlegt werden. Er kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form gefasst wird, in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

4.3 Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsstellen können durch Beschluss des Geschäftsführungsrates im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

4.4 Sollte der Geschäftsführungsrat entscheiden, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die gewöhnlichen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz beeinträchtigen können, so kann der Gesellschaftssitz bis zur endgültigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Umstände vorübergehend ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz vorübergehender Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von einem Euro (EUR 1,-) pro Anteil.

Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme an ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

5.2 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Form gefasst wird, erhöht oder herabgesetzt werden.

5.3 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zurückkaufen.

Art. 6. Anteile.

6.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft ist in Anteile mit gleichem Nominalwert aufgeteilt.

6.2 Die Anteile der Gesellschaft sind Namensanteile.

6.3 Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, wobei deren Anzahl vierzig (40) nicht überschreiten darf.

6.4 Die Gesellschaft wird weder durch Tod, die Geschäftsunfähigkeit, die Auflösung, den Konkurs, die Insolvenz oder ein anderes, ähnliches, einen Gesellschafter betreffendes Ereignis, aufgelöst.

Art. 7. Anteilsregister und Übertragung von Anteilen.

7.1 Am Sitz der Gesellschaft wird ein Anteilsregister geführt, das von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Dieses Anteilsregister enthält alle vom Gesetz von 1915 vorgeschriebenen Informationen. Auf Ersuchen und auf Kosten des betreffenden Gesellschafters kann die Gesellschaft Zertifikate über die Eintragung ausgeben.

7.2 Die Gesellschaft erkennt lediglich einen Inhaber pro Anteil an. Sofern ein Anteil von mehreren Personen gehalten wird, müssen diese eine einzelne Person benennen, welche sie im Verhältnis zur Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Ausübung aller Rechte im Zusammenhang mit einem von mehreren Personen gehaltenen Anteil auszusetzen, bis eine Person als Vertreter der Inhaber gegenüber der Gesellschaft bezeichnet worden ist.

7.3 Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.

7.4 Die Anteile dürfen inter vivos neuen Gesellschaftern nur mit der Zustimmung von Gesellschaftern in einer Gesellschafterversammlung, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals repräsentieren, übertragen werden.

7.5 Jede Übertragung von Anteilen wird gegenüber der Gesellschaft und Dritten wirksam, nachdem die Gesellschaft von der Übertragung gemäß Artikel 1690 des Code Civil in Kenntnis gesetzt wurde oder der Übertragung zugestimmt hat.

7.6 Im Todesfall dürfen die Anteile des verstorbenen Gesellschafters nur mit Zustimmung von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Rechte vertreten, an neue Gesellschafter übertragen werden. Ein derartiger Beschluss ist jedoch nicht erforderlich, wenn die Anteile an Eltern, Nachkommen oder den/die überlebende/n Ehepartner/in oder jedem anderem gesetzlichen Erben des verstorbenen Gesellschafters übertragen werden.

C. Geschäftsführung

Art. 8. Zusammensetzung und Befugnisse des Geschäftsführungsrates.

8.1 Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Sollte die Gesellschaft durch mehrere Geschäftsführer geleitet werden, dann bilden diese den Geschäftsführungsrat. Sofern die Gesellschaft von einem einzelnen Geschäftsführer geleitet wird und soweit der Begriff „Einzelgeschäftsführer“ nicht ausdrücklich verwendet wird ist jeder Verweis in dieser Satzung auf den „Geschäftsführungsrat“ als Verweis auf den Einzelgeschäftsführer auszulegen.

8.2 Der Geschäftsführungsrat verfügt über die weitestgehenden Befugnisse im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme der durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Handlungen.

Art. 9. Wahl, Abberufung und Amtszeit von Geschäftsführern.

9.1 Der bzw. die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, welche ihre Bezüge und Amtszeit festlegt.

9.2 Geschäftsführer können jederzeit ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, abberufen werden.

Art. 10. Vakanz einer Geschäftsführerstelle.

10.1 Scheidet ein Geschäftsführer durch Tod, Geschäftsunfähigkeit, Konkurs, Rücktritt oder aus einem anderem Grund aus seinem Amt, so kann die unbesetzte Stelle durch die übrigen Geschäftsführer vorübergehend für einen die ursprüngliche Amtszeit nicht überschreitenden Zeitraum, kommissarisch bis zur nächsten Gesellschafterversammlung besetzt werden, in welcher diese im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen Vorschriften über die endgültige Neubesetzung entscheidet.

10.2 Für den Fall, dass der Einzelgeschäftsführer aus seinem Amt ausscheidet, muss die frei gewordene Stelle unverzüglich durch die Gesellschafterversammlung neu besetzt werden.

Art. 11. Einladung zu Sitzung des Geschäftsführungsrats.

11.1 Der Geschäftsführungsrat versammelt sich auf Einberufung durch seinen Vorsitzenden oder durch eines seiner Mitglieder an dem in der Ladung angegebenen Ort. Die Geschäftsführungsratssitzungen finden, soweit in der Ladung nichts anderes bestimmt ist, am Sitz der Gesellschaft statt.

11.2 Die Geschäftsführer werden mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung anberaumten Datum zu jeder Sitzung des Geschäftsführungsrats schriftlich geladen, außer in dringenden Fällen, wobei die Gründe der Dringlichkeit in der Ladung zu bezeichnen sind. Eine solche Ladung ist nicht notwendig, falls alle Geschäftsführer per Post, Faxschreiben, E-Mail oder mittels eines vergleichbaren Kommunikationsmittels, ihre Zustimmung abgegeben haben, wobei eine Kopie des unterzeichneten schriftlichen Einverständnisses ein hinreichender Nachweis ist. Auch ist eine Ladung zu Sitzungen des Geschäftsführungsrats dann nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort in einem vorausgehenden Beschluss des Geschäftsführungsrats bestimmt worden sind.

11.3 Eine Ladung ist nicht erforderlich, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und diese alle Ladungsvoraussetzungen abbedungen haben, oder im Falle von schriftlichen und von allen Mitgliedern des Geschäftsführungsrats unterzeichneten Umlaufbeschlüssen.

Art. 12. Durchführung von Geschäftsführungsratssitzungen.

12.1 Der Geschäftsführungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden auswählen. Der Geschäftsführungsrat kann auch einen Schriftführer ernennen, der nicht notwendigerweises Mitglied des Geschäftsführungsrats sein muss und der für die Protokollführung der Sitzungen des Geschäftsführungsrats verantwortlich ist.

12.2 Sitzungen des Geschäftsführungsrats werden durch den Vorsitzenden des Geschäftsführungsrats geleitet, sofern dieser anwesend ist. In dessen Abwesenheit kann der Geschäftsführungsrat jedoch ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats durch einen Mehrheitsbeschluss der anwesenden Mitglieder als Vorsitzenden pro tempore ernennen.

12.3 Ein Mitglied des Geschäftsführungsrats kann an einer Sitzung des Geschäftsführungsrats teilnehmen, indem es ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats durch ein unterzeichnetes Dokument, welches per Faxschreiben, E-Mail oder ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel übermittelt wird, schriftlich bevollmächtigt, wobei eine Kopie der Bevollmächtigung als hinreichender Nachweis dient. Ein Mitglied des Geschäftsführungsrats kann einen oder mehrere aber nicht alle Kollegen aus dem Verwaltungsrat vertreten.

12.4 Eine Sitzung des Geschäftsführungsrats kann auch mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel, welches es allen Teilnehmern ermöglicht, einander durchgängig zu hören und tatsächlich an der Sitzung teilzunehmen, abgehalten werden. Eine solche Teilnahme ist gleichbedeutend mit einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung und eine derartig abgehaltene Sitzung wird als am Sitz der Gesellschaft abgehalten erachtet.

12.5 Der Geschäftsführungsrat kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn zumindest die Mehrheit seiner Mitglieder in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

12.6 Beschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der an der Sitzung des Geschäftsführungsrats teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Der Vorsitzende des Geschäftsführungsrats hat im Falle von Stimmgleichheit nicht die entscheidende Stimme.

12.7 Unbeschadet etwaiger gesetzlicher Vorschriften muss jedes Mitglied des Geschäftsführungsrats, das an einer Transaktion, die dem Geschäftsführungsrat zur Entscheidung vorliegt, ein direktes oder indirektes ein Interesse hat, welches dem Interesse der Gesellschaft entgegensteht, den Geschäftsführungsrat über diesen Interessenkonflikt informieren, und diese Erklärung muss ins Protokoll der betreffenden Sitzung aufgenommen werden. Das betreffende Mitglied des Geschäftsführungsrats kann weder an der Beratung über die in Frage stehende Transaktion teilnehmen, noch darüber abstimmen. Die nächste Gesellschafterversammlung muss über einen solchen Interessenskonflikt vor der Beschlussfassung über andere Tagesordnungspunkte informiert werden.

12.8 Der Geschäftsführungsrat kann einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren mittels schriftlicher Zustimmung per Faxschreiben, per E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel fassen. Die Geschäftsführer können ihre Zustimmung getrennt erteilen, wobei die Gesamtheit aller schriftlichen Zustimmungen die Annahme des betreffenden Beschlusses nachweist. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als das Datum eines so gefassten Beschlusses.

Art. 13. Protokoll von Sitzungen des Geschäftsführungsrats - Protokoll der Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers.

13.1 Das Protokoll einer Sitzung des Geschäftsführungsrats wird vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates oder, im Falle seiner Abwesenheit, von dem Vorsitzenden pro tempore unterzeichnet. Jede Kopie und jeder Auszug solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgezeigt werden müssen, müssen vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates, unterzeichnet werden.

13.2 Die Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers müssen in ein Protokoll aufgenommen werden, welches von dem Einzelgeschäftsführer unterzeichnet werden muss. Jede Kopie und jeder Auszug solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder aus sonstigen Gründen benötigt werden, müssen vom Einzelgeschäftsführer unterzeichnet werden.

Art. 14. Geschäfte mit Dritten.

14.1 Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch die Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft über mehrere Geschäftsführer verfügt, durch die einzelne Unterschrift eines

Geschäftsführers, oder durch die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den Geschäftsführungsrat übertragen worden ist.

D. Entscheidungen der Gesellschafter

Art. 15. Kollektive Entscheidungen der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 16. Befugnisse der Gesellschafterversammlung; Schriftliche Gesellschafterbeschlüsse.

16.1 Falls und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, soll eine jährliche Hauptversammlung innerhalb von sechs (6) Monaten nach dem Ende jedes Geschäftsjahres in Luxembourg am eingetragenen Sitz der Gesellschaft, oder an jedem anderen in der Ladung bezeichneten Ort in Luxemburg, stattfinden. Falls der Tag der Hauptversammlung ein gesetzlicher Feiertag ist, wird sie auf nächsten Werktag verschoben. Andere Gesellschafterversammlungen finden an demjenigen Ort und zu demjenigen Zeitpunkt statt, der in der Ladung festgelegt worden ist.

16.2 Die Gesellschafterversammlung verfügt über die vom Gesetz und von dieser Satzung vorgesehene Befugnisse. Außer im Fall von durch diese Satzung vorgesehenen strengeren Mehrheitserfordernissen sind Gesellschafterbeschlüsse nur dann wirksam gefasst, wenn eine Anzahl von Gesellschaftern zustimmt, die gemeinsam mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals hält.

16.3 Falls und solange die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, können gemeinschaftliche Entscheidungen, die an sich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, wirksam im Wege eines Umlaufbeschlusses getroffen werden. Diese gemeinschaftlichen Entscheidungen sind nur dann im Sinne des Gesetzes wirksam getroffen, wenn der betreffende Umlaufbeschluss von Gesellschaftern unterzeichnet wird, die gemeinsam mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 17. Änderung der Nationalität. Die Nationalität der Gesellschaft kann nur durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter geändert werden.

Art. 18. Änderung der Satzung. Vorbehaltlich anderer Regelungen in dieser Satzung erfordert die Änderung der Satzung einen Beschluss (i) der Mehrheit der Gesellschafter und (ii) einer Mehrheit von mindestens Dreiviertel des gehaltenen Gesellschaftskapitals.

Art. 19. Befugnisse des Einzelgesellschafters. Für den Fall, dass ein Einzelgesellschafter die Gesellschaft hält, übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915. aus. Für diesen Fall ist jeder Hinweis auf die „Gesellschafterversammlung“ je nach Zusammenhang und soweit anwendbar, als Verweis auf den Einzelgesellschafter zu verstehen, und die Befugnisse, die an sich der Gesellschafterversammlung zustehen, stehen in diesem Fall dem Einzelgesellschafter zu.

F. Geschäftsjahr - Gewinne - Zwischendividenden

Art. 20. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Jahresabschluss und Gewinne.

21.1 Am Ende jeden Geschäftsjahres werden die Bücher geschlossen und der Geschäftsführungsrat erstellt im Einklang mit den gesetzlichen Bedingungen ein Inventar der Aktiva und Passiva, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.

21.2 Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft zugeführt. Diese Zuführung soll dann nicht mehr verpflichtend sein, sobald und solange die Gesamtsumme der Rücklage der Gesellschaft zehn Prozent (10%) des ausgegebenen Kapitals der Gesellschaft beträgt.

21.3 Die durch einen Gesellschafter an die Gesellschaft erbrachten Einlagen können mit Zustimmung dieses Gesellschafters ebenfalls der gesetzlichen Rücklage zugeführt werden.

21.4 Im Falle einer Herabsetzung des Gesellschaftskapitals kann im Verhältnis dazu die gesetzliche Rücklage der Gesellschaft herabgesetzt werden, so dass sie stets zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals nicht übersteigt.

21.5 Auf Vorschlag des Geschäftsführungsrates bestimmt die Gesellschafterversammlung, wie der verbleibende Rest des Jahresnettogewinns der Gesellschaft nach den gesetzlichen Regelungen und den Regelungen dieser Satzung verwendet werden soll.

21.6 Soweit in dieser Satzung nichts anderes bestimmt wird, berechtigt jeder Anteil zur gleichen Teilhabe am Jahresnettogewinn.

Art. 22. Zwischendividenden - Ausgabeagio.

22.1 Der Geschäftsführungsrat kann Zwischendividenden zahlen auf Grundlage von durch den Geschäftsführungsrat vorzulegenden Zwischenabschlüssen, welche belegen, dass ausreichende Mittel für eine Zwischendividende zur Verfügung stehen. Der ausgegebene Betrag darf die seit Ende des vergangenen Geschäftsjahres angefallenen Gewinne, gegebenenfalls erhöht durch vorgetragene Gewinne und Rücklagen, beziehungsweise vermindert durch vorgetragene Verluste oder

Beiträge, welche nach den Regelungen dieser Satzung und des Gesetzes einer Rücklage zugeführt werden müssen, nicht übersteigen.

22.2 Das Ausgabeagio und andere ausschüttbare Rücklagen können gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 frei an die Aktionäre ausgeschüttet werden.

F. Aufsicht der Gesellschaft

Art. 23. Rechnungsprüfer.

23.1 Die Geschäfte der Gesellschaft werden durch einen oder mehrere satzungsmäßigen Rechnungsprüfer beaufsichtigt (commissaire(s)), vorausgesetzt, sie hat mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter. Die Gesellschafterversammlung ernennt die satzungsmäßigen Rechnungsprüfer und legt ihre Amtszeit fest.

23.2 Jeder satzungsmäßige Rechnungsprüfer kann jederzeit und ohne Grund von der Hauptversammlung der Gesellschafter abberufen werden.

23.3 Die satzungsmäßigen Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Recht zur Aufsicht und Kontrolle bezüglich aller Geschäfte der Gesellschaft.

23.4 Wenn die Gesellschafterversammlung im Einklang mit den Bestimmungen des Artikels 69 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 betreffend das Handelsregister und die Buchhaltung und den Jahresabschluss von Unternehmen einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer (réviseurs d'entreprise agréé(s)) ernannt hat, ersetzen diese die satzungsmäßigen Rechnungsprüfer.

23.5 Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer darf nur aus berechtigtem Grund oder mit seiner Zustimmung durch die Hauptversammlung der Gesellschafter abberufen werden.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidator.

24.1 Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidator ausgeführt, welche von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt werden, die die Auflösung der Gesellschaft beschließt und die Befugnisse und Bezahlung der Liquidatoren bestimmt. Soweit nichts anderes bestimmt wird, haben die Liquidatoren unbegrenzte Rechte bei Verwertung der Vermögenswerten und Tilgung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

24.2 Soweit in dieser Satzung nicht anderes bestimmt ist, wird der sich nach Verwertung der Vermögenswerte und Tilgung der Verbindlichkeiten ergebende Überschuss an die Gesellschafter proportional zur Anzahl der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile verteilt.

H. Schlussbestimmungen - Anwendbares recht

Art. 25. Anwendbares Recht. Für alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten gelten die Regelungen des Gesetzes von 1915.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am einunddreißigsten Dezember 2013.

2. Zwischendividenden können auch während des ersten Geschäftsjahres der Gesellschaft ausgeschüttet werden.

Zeichnung und Zahlung

Die zwölftausend fünfhundert (12.500) auszugebender Anteile werden wie folgt gezeichnet:

- Blackstone Perpétuai Topco S.à r.l., vorbenannt, zeichnete zwölftausend fünfhundert (12.500) Anteile zum Preis von einem Euro (EUR 1.-) jeweils;

Alle gezeichneten Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, was dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Der Ausgabebetrag besteht aus zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) die dem Gesellschaftskapital zukommen.

Auslagen

Die der Gesellschaft aufgrund oder im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen werden auf EUR 1.200,- geschätzt.

Hauptversammlung des Gesellschafters

Der Gründer der Gesellschaft, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und der sich als ordnungsgemäß geladen erachtet, hat daraufhin folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift des Gesellschaftssitzes ist in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

2. Die folgende Person wird als Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbeschränkte Zeit ernannt:

John Sutherland, geboren am 2. Dezember 1964 in Lower Hutt, Neuseeland, wohnhaft in 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Luxemburg.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit auf Ersuchen der erschienenen Partei, dass die Urkunde auf Anfrage der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text soll die englische Fassung vorrangig sein.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei, die dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, verlesen wurde, hat der Bevollmächtigte die Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J. WITTEK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2012. Relation: LAC/2012/55822. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.erteilt.

Luxemburg, den 28. November 2012.

Référence de publication: 2012155667/548.

(120205390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Anatevka, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.132.

L'an deux mille douze, le quinzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Annick Braquet, dont l'adresse professionnelle est à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration d'Anatevka (le Conseil) en vertu du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue en date du 12 novembre 2012 à Luxembourg, dont un extrait, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- ANATEVKA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 095.132 a été constituée sous la dénomination «LEA S.A.» suivant acte reçu par-devant Maître Gérard LECUIT de résidence à Luxembourg, le 24 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 11 septembre 2003, numéro 933. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II.- Le capital social de la Société est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent six euros (EUR 2.598.306,-) représenté par deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent six (2.598.306) actions sans valeur nominale.

III.- Conformément à l'article 5 des Statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) divisé en dix millions (10.000.000) actions sans valeur nominale.

IV.- Conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter du 30 juillet 2012 à (i) augmenter le capital social existant de la Société en une ou plusieurs fois, à hauteur de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) par l'émission de dix millions (10.000.000) nouvelles actions, ayant les mêmes droits que les actions existantes, (ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires de la Société aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire de nouvelles actions, (iii) faire constater chaque augmentation de capital social de la Société par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

V.- Suivant une résolution adoptée par le Conseil en date du 12 novembre 2012, le Conseil a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de dix-neuf mille deux cent trente euros (EUR 19.230,-) pour porter le capital social de son montant actuel de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent six euros (EUR 2.598.306,-) représenté par deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent six (2.598.306) actions sans valeur nominale, à un montant de deux millions six cent dix-sept mille cinq cent trente-six euros (EUR 2.617.536,-) par l'émission de dix neuf mille deux cent trente (19.230) nouvelles actions de la Société sans valeur nominale.

VI.- Le Conseil approuve et accepte la souscription des actions nouvellement émises de la Société par un apport en numéraire, comme suit:

- Monsieur Andréas Morsch, chef des ventes, né le 9 septembre 1969 à Waterford (Irlande) résidant Gloucesterstrasse 20 D, D-54296 Trier, a souscrit à dix-neuf mille deux cent trente (19.230) actions nouvellement émises de la Société sans valeur nominale et les a intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-);

Ledit apport en numéraire d'un montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sera affecté de la manière suivante:

(i) Dix-neuf mille deux cent trente euros (EUR 19.230,-) sont affectés au capital social de la Société; et

(ii) cent trente mille sept cent soixante-dix euros (EUR 130.770,-) sont affectés à un compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

VII.- En conséquence des décisions précédentes, l'article 5 alinéa 1 des Statuts sera modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions six cent dix-sept mille cinq cent trente-six euros (EUR 2.617.536,-) représenté par deux millions six cent dix-sept mille cinq cent trente-six (2.617.536,-) actions sans valeur nominale.»

Le reste de l'article 5 des Statuts restera inchangé.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ EUR 1.700.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2012. Relation: LAC/2012/54528. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154187/70.

(120204091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

GFI PSF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 124.204.

L'an deux mil douze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée GFI PSF

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8399 Windhof, 4, ancienne route d'Arlon, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 124.204,

constituée sous la dénomination «ARES LUXEMBOURG S.à r.l.» suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 29 janvier 2007, publiée au Mémorial C numéro 626 du 17 avril 2007, page 30.039, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 janvier 2012, publié au Mémorial C numéro 656 du 12 mars 2012, page 31.462 avec un rectificatif publié au Mémorial C numéro 1.263 en date du 22 mai 2012, page 60.588.

A comparu:

La société anonyme «GFI Informatique» société de droit français, avec siège social à F-93400 Saint-Ouen, 145 boulevard Victor Hugo, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Bobigny sous le numéro 385 365 713,

représentée par Monsieur Vincent ROUAIX, dirigeant de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 5 rue Michel Ange, agissant en sa qualité de d'administrateur délégué avec pouvoir d'engager ladite société,

ici représenté par Monsieur Bruno HANNON, directeur financier, demeurant professionnellement au Windhof, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

La partie comparante détient l'ensemble des 1.000 parts sociales de 100.- € chacune dans le capital social de la société s'élevant à 100.000.- €. Elle déclare être devenue associée unique de la société préqualifiée suivant cession de parts intervenue en date du 8 mars 2011, publiée au Mémorial C, en date du 21 avril 2011, numéro 785, page 37.673.

L'associée unique préqualifiée a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-3372 Leudelange, 2 rue de Drosbach.

Deuxième résolution

L'associée unique décide en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le siège social de la société est établi dans la commune de Leudelange.»

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cent cinquante euros (1.350.- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et individuellement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: B. HANNON, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15395. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154393/57.

(120204038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Partners Group Distressed U.S. Real Estate 2009 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.323.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am neunzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Partners Group Management II S.ä r.l., mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare, H.G.R. Luxemburg Nummer B 140.257,

hier ordnungsgemäß vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, auf Grund eines Zirkularbeschluss der Partners Group Management II S.ä r.l., welcher gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Die Komparentin handelnd in ihrer Eigenschaft als Manager der Kommanditaktiengesellschaft Partners Group Distressed U.S. Real Estate 2009 S.C.A., SICAR, mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

I. - Die Gesellschaft Partners Group Distressed U.S. Real Estate 2009 S.C.A., SICAR (hiernach "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare, H.G.R. Luxemburg Nummer B 140.323, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 11. Juli 2008, veröffentlicht im

Memorial C Nummer 1912 vom 5. August 2008, und deren Satzung wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal durch notarielle Urkunde vom 22. Juni 2012, veröffentlicht im Memorial, Recueil Special C, Nummer 1962 vom 7. August 2012.

II. - Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von USD 793,484.309 (siebenhundertdreiundneunzigtausendvierhundertvierundachtzig Komma dreihundertneun US Dollar) eingeteilt in 71.480,389 (einundsiebzigttausendvierhundertachtzig Komma dreihundertneunundachtzig) Vorzugsaktien und 722.003,920 (siebenhundertzweiundzwanzigttausend und drei Komma neunhundertzwanzig) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von USD 1 pro Aktie.

III. - Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von zehn Million US Dollar (USD 10.000.000.-) und ist aufgeteilt in:

- fünf Millionen (5.000.000) Vorzugsaktien mit einem Nominalwert von einem US Dollar (USD 1.-) pro Aktie; und
- fünf Millionen (5.000.000) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von einem US Dollar (USD 1.-) pro Aktie.

IV. - Artikel 5 der Satzung, welcher die Voraussetzungen für ein genehmigtes Kapital schafft, beinhaltet folgende sachdienliche Angaben:

Der Manager ist berechtigt, im Rahmen der betraglichen Begrenzung des genehmigten Aktienkapitals Aktien wie folgt auszugeben:

- jede Vorzugsaktie wird zu einem Zeichnungspreis von insgesamt eintausend US Dollar (USD 1.000.-) ausgegeben (d.h. Nominalwert von einem US Dollar (USD 1.-) zuzüglich Emissionsagio von neunhundertneunundneunzig US Dollar (USD 999.-); und

- jede Manager-Aktie wird zu einem Zeichnungsbetrag von einem US Dollar (USD 1.-) zuzüglich Emissionsagio zwischen null US Dollar (USD 0.-) und einem US Dollar (USD 1.-) nach Ermessen des Managers ausgegeben.

Die Gesamtsumme der von einem Gesellschaftsinvestor an die Gesellschaft getätigten Zahlungen (d.h. Nominalwert und Emissionsagio) werden als "Kapitaleinlagen" bezeichnet.

Der Manager kann im Rahmen des genehmigten Kapitals bis zum fünften Jahrestag der Veröffentlichung der Satzung Aktien ausgeben. Diese Periode kann jedoch durch Aktionärsbeschluss, der gemäß den Regeln für die Änderung dieser Satzungen gefasst wurde, verlängert werden.

Der im Namen der Gesellschaft handelnde Manager verfügt über eine umfassende Kompetenz, das Vorgehen bei der Aufnahme von Investoren, bei Kapitalabrufen und bei Zahlungen, die auf Kapitalabrufe folgen, zu regeln.

V. - Gemäß Beschluss vom 26. October 2012 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals das Gesellschaftskapital um USD 79.060,322 (neunundsiebzigttausendsechzig Komma dreihundertzweiundzwanzig US Dollar) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 7.121,902 (siebentausendeinhunderteinundzwanzig Komma neunhundertzwei) neuen Vorzugaktien mit einem Nominalwert von je einem US Dollar (1,- USD), ausgegeben mit einem Emissionsagio von US Dollar 999 (neunhundertneunundneunzig USD)

- 71.938,420 (einundsiebzigttausendneunhundertachtunddreißig Komma vierhundertzwanzig) neuen Manager-Aktien mit einem Nominalwert von je einem US Dollar (1,- USD), ausgegeben ohne Emissionsagio.

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung erhalten hat.

VIII. - Dass aufgrund des oben genannten Beschlusses, der Manager beschließt Paragraph (b) von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung:

" Art. 5. Share capital.

(b) The Corporation has a subscribed capital of USD 872,544.631 (eight hundred and seventy-two thousand five hundred and forty-four point six hundred and thirty-one US dollar) represented by 78,602.291 (seventy-eight thousand six hundred and two point two hundred and ninety-one) Ordinary Shares and 793,942.340 (seven hundred and ninety-three thousand nine hundred and forty-two point three hundred and forty) Manager Shares of a par value of USD 1 per Share."

Deutsche Fassung:

" Art. 5. Aktienkapital.

(b) Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von USD 872,544.631 (achthundertzweiundsiebzigttausendfünfhundertvierundvierzig Komma sechshunderteinunddreißig US Dollar) eingeteilt in 78.602,291 (achtundsiebzigttausendsechshundertzwei Komma zweihunderteinundneunzig) Vorzugsaktien und 793.942,340 (siebenhundertdreiundneunzigtausendneunhundertzweiundvierzig Komma dreihundertvierzig) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von USD 1 pro Aktie."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 2.500.- abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2012. Relation: LAC/2012/55102. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 27. November 2012.

Référence de publication: 2012154610/89.

(120203889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Avax Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 173.012.

STATUTS

L'an deux mil douze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société «SHAREX» Sàrl, ayant son siège social au 89e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B166882 et représentée par son gérant unique Monsieur Etienne CEULEMANS,

Ici représenté par Monsieur Benoit DE BIEN, demeurant au 89e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, en vertu d'une procuration donnée.

Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisées avec le présent acte.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AVAX PARTICIPATIONS».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500.-), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

SHAREX Sàrl	100
Total des parts	<u>100</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Mamer/Capellen, Grand-duché de Luxembourg.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée:

La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166881.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. HOLTZ; DE BIEN.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2012. Relation EAC/2012/15151. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2012.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2012155658/123.

(120205516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Den Holzmeeschter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 145.145.

La présente version remplace celle déposée en date du 27 mars 2012 réf.: L120049425

L'an deux mille douze, le vingt mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Christian FRIESEISEN, ouvrier, demeurant à L-9190 Vichten, 28, rue principale, né le 12 septembre 1970 à Ettelbruck, (matr. 1970 09 12 135).

Le comparant a exposé au notaire instrumentant:

- qu'il est le seul associé, représentant l'intégralité du capital, de la société à responsabilité limitée «Den Holzmeeschter S.à r.l.» avec siège social à L-9190 Vichten, 28, rue Principale,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro B 145.145.

- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 699 du 31 mars 2009,

- Que le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125) Euros chacune.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que Monsieur Christian FRIESEISEN, prénommé, cède et transporte ses 100 parts sociales à Madame Nathalie FRANK, employée privée, née le 15 janvier 1970 à Differdange (matr: 1970 01 15 189), demeurant à L-9190 Vichten, 28, route principale, ici présente et ce acceptant..

Le prix de cette cession de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Acceptation des cessions de parts

Monsieur Christian FRIESEISEN, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

La comparante a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution Unique

La démission comme gérant administratif de Monsieur Christian FRIESEISEN, avec effet immédiat est acceptée; Monsieur Christian ROUSSEAU reste donc unique gérant avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 600,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christian FRIESEISEN, Nathalie FRANK, Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, Le 21 mars 2012. Relation: DIE/2012/3473. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 mars 2012.

Référence de publication: 2012155773/46.

(120205388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 32.883,75.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.423.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 30 juillet 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination au mandat de reviseur d'entreprises agréée de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013

2. Révocation du mandat de commissaire aux comptes de Ramon Van Heusden, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

3. Révocation du mandat de commissaire aux comptes de Philipp Williams, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

4. Révocation du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Dominique Bernier, avec adresse au 115, rue Reaumur, 75002 Paris, France;

5. Nomination d'Ismaël Dian, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de membre du Conseil de Surveillance, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013;

6. Nomination de Thomas Georges, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de membre du Conseil de Surveillance, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013;

7. Nomination de Xavier Poncelet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de membre du Conseil de Surveillance, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Référence de publication: 2012151548/29.

(120200473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.
